

**COMMUNE DE FREGOUVILLE****Extrait du registre des délibérations****N° 19-2023****Objet : Délibération du conseil municipal de bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes  
POUR : 10 CONTRE : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

**Date d'envoi de la convocation :** 30/11/23.**Présents :** Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly, CUVILLIER Pascale ARIES Marlène, DALDOSSO Michel, PERES Nicolas, BAYONNE Nicolas CAUBET Bernard.**Absents et excusés :** PINAREL Cynthia**Procurations :****Secrétaire de séance :** M ARIES Eric

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 décembre 2023 au 15 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

- une consultation par voie électronique a été organisée du 11 décembre 2023 au 15 décembre 2023 (<https://www.fregouville.fr>)

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)

- 2 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques

- PV Toitures

- le secteur « centre-ville », d'une surface total de 39,9351ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- PV Ombrières

- le secteur « centre-ville » d'une surface totale de 1259m<sup>2</sup>, dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

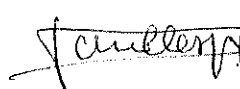
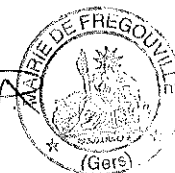
IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après dans la carte annexée à la présente délibération.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Jean-Claude DAROLLES**

La présente délibération a été délibérée et signée le 22 décembre 2023.  
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 22 décembre 2023.